



## DÉCISION DU MAIRE

### Portant clôture de la régie de recettes « PHOTOCOPIES »

#### Le Maire de Lion-sur-Mer,

- Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles R 1617-1 à 18 ;
- Vu** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu** le décret n° 2005-1601 du 19 décembre 2005 relatif aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, modifiant le code général des collectivités territoriales et complétant le code de la santé publique et le code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;
- Vu** l'instruction ministérielle codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux règles d'organisation, de fonctionnement et de contrôle des régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;
- Vu** la délibération du Conseil Municipal de Lion-sur-Mer du 13 février 2006 portant délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal, notamment en matière de création de régies comptables ;
- Vu** la décision du Maire du 21 septembre 2006 autorisant la création de la régie de recettes « Photocopies » ;
- Vu** les décisions du Maire des 21 septembre 2006, 19 décembre 2012, 10 décembre 2014 et 16 mars 2015 portant nomination des régisseurs titulaires et suppléants successifs ;
- Vu** la dernière décision du Maire du 20 mai 2015 portant nomination de Madame Maryline LARONCHE, régisseur titulaire et Madame Claire THORIS, régisseur suppléant ;
- Vu** la délibération n°6/7 du 25 mai 2020 portant délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal et notamment son point 7 ;
- Considérant** les encaissements annuels très modestes et l'existence d'une régie de recettes « Divers » avec lesquels les objectifs de la régie « Photocopies » peuvent être fusionnés ;
- Vu** l'avis favorable du comptable public assignataire ;

## DECIDE

Article 1 : La régie de recettes « Photocopies » est supprimée.

Article 2 : La suppression de la régie prend effet le 01/12/2022. Le régisseur titulaire est chargé d'effectuer sa dernière remise avant cette date. Il est précisé qu'il n'existe pas de fonds de caisse pour cette régie.

Article 3 : Le Maire et le comptable public assignataire auprès de la commune sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision à compter de sa date de signature.

Article 4 : Il sera rendu compte de cette décision au Conseil Municipal lors de sa prochaine réunion.

Fait à Lion-sur-Mer, le 14 novembre 2022

Le Maire,  
Dominique RÉGEARD



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Accusé de réception en préfecture  
014-211403654-20221114-DEC2022-019-AU  
Date de télétransmission : 15/11/2022  
Date de réception préfecture : 15/11/2022